REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES

Réunion du lundi 13 octobre 2025 à17h30
Compte rendu n°20251013

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-sept heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC, Maire.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, GOMEZ Sylvain, Francis BARREDA, Lilian BARREDA, Thierry SAUZE, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Marie Christine HERVE**(9)**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23/06/2025**

Absents excusés : Fanny PETIT **(1)** **Absents : (**0)

Absents excusés avec pouvoir : Alexandra PASCUAL **(1)**

Nombre de conseillers : 11 - En exercice : 11 - Présents : 9

Secrétaire de séance : Sylvain GOMEZ

Ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01/07/2025.

DELIBERATIONS

II. Taxe d'Aménagement Majorée Projet « Terre Rouge »
III. Convention Mise à disposition SYADEN NRO + SRO
IV. Convention servitude Classique « TEREGA »
V. Travaux SYADEN Eclairage Public
VI. Projet d'Intermédiation Locative
VII. Tarifs cantine 2025/2026
VIII. Modification du Tableau des Effectifs
IX. Cession terrain BARREDA Gilles U 1553
X. Aide Sinistrés des Corbières
XI. Projet de demande de subvention Entrée Est / Rue des Figuiers
XII. Finances : Décisions Modificatives Budgétaires

INFORMATIONS

- PNR : Enquête Publique
- Bornage + clôture Ateliers Municipaux
- SIVOM : Projet Sentier de randonnée
- PCS Canicule
- Projet QAIR

QUESTIONS DIVERSES

I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 01/07/2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

II. Taxe d'Aménagement Majorée Projet « Terre Rouge »

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L331-1 ;
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants
VU la délibération du 24/11/2014 de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, transmise en Préfecture le ....
VU le Plan Local d'urbanisme de la commune adopté par délibération du 28/01/2008

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant que l'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ;

Cela peut concerner notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ;

Considérant le projet immobilier situé sur le secteur dit "Terres Rouges", rue de la Condamine, parcelles cadastrées U1236, U1237, U1238, U234, U948, pour une superficie totale d'environ 26 333 m², qui prévoit la construction de 60 logements, dont 30 logements locatifs sociaux, 15 logements en location-accession (PSLA) et 15 logements en accession libre ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint occasionnera, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

- Sécurisation et aménagement RD27 / Entrée EST / Rue des Figuiers

Considérant qu'il convient de mobiliser la fiscalité d'urbanisme pour assurer un équilibre financier entre le coût des équipements collectifs induits et les recettes communales ;

Considérant que la surface de plancher pouvant être créée sur le secteur considéré en fonction des règles d'urbanisme applicable est estimée à 2 500m² minimum ;

Considérant qu'il paraît donc opportun, afin de permettre le financement de l'ensemble de ces équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur composé des parcelles cadastrées U1236, U1237, U1238, U234, U948 ;

Il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Isabelle DORMIERES signale que le projet aura un impact sur les rues adjacentes (rue de la Forge, rue de la Grange Rouge) et occasionnera des nuisances aux riverains.

Monsieur le Maire rappelle que cette majoration compensera la perte de la Taxe Foncière.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à majorité de ses membres présents et représentés,

Reprenant à son compte les motifs ci-dessus exposés par le maire,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : De majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % (neuf pour cent) sur le secteur composé des parcelles cadastrées U1236, U1237, U1238, U234, U948, délimité au plan joint à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

<u>Article 3 :</u> Dit que la présente délibération accompagnée du plan est valable à partir du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage règlementaires.

Contre : 2 – Abstention : 0 - Pour : 8

III. Convention Mise a disposition SYADEN NRO+SRO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le département, le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'une armoire (SRO) et d'un local technique (NRO) en 2019 sur le domaine public de la commune.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme Très Haut Débit sur le département de l'Aude afin de définir les conditions dan lesquelles le SYADEN est autorisé :

- à occuper le domaine public de la Commune ;

- à accueillir et faire exploiter le Local Technique par un opérateur exploitant ou délégataire ;

- à accueillir sur le Site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de Locaux Techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre : 0 – Abstention : 1 - Pour : 9

IV Convention servitude classique TEREGA

Monsieur Le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 NARBONNE - CLAIRA *(Renouvellement Narbonne-Claira)* appartenant à la Société TEREGA, 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de CAVES.

La Société TEREGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de CAVES.

En contrepartie la Société TEREGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive **1 697,15 euros**.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles et/ou les chemins ruraux traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Isabelle DORMIERES demande si ce tracé remet en cause le projet photovoltaïque de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention de servitude de passage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- d'accepter le montant de l'indemnité de servitude de 1 697,15 euros.

V Travaux SYADEN Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du :

- 10/12/2024 afin de présenter une demande de subvention au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) pour des travaux d'amélioration d'éclairage public suite à l'audit réalisé au printemps 2024
- 29/04/2025 afin exposer les rues dont l'éclairage public sera remplacé par un éclairage LED.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été signé avec la société DEBELEC en date du 10/09/2025 d'un montant de 28 815,00€ HT, ces travaux seront programmés et financés dans le cadre des investissements 2026. La participation du SYADEN s'élève à 15 000€ HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VI Projet d'Intermédiation Locative

Monsieur le Maire propose de collaborer avec l'association ALISPA (Accompagner par le Logement vers l'Insertion Sociale et Professionnelle Aude) afin d'apporter une sécurité financière à la commune tout en privilégiant le côté social.

Monsieur le Maire informe que certains locataires ne sont pas à jour de paiement des loyers.

Lilian BARREDA explique que l'intermédiation locative est portée par l'Etat afin d'accompagner les gens en difficultés (non-paiement de loyers, gestion de budget, problème d'addiction…). L'association loue à la commune et sous-loue au locataire, cela permet pendant un temps défini de protéger la commune et d'aider le locataire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VII Tarifs cantine 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er Janvier 2024 le tarif applicable est le suivant :

- Déjeuner maternelle 3.60 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.80 € TTC
- Déjeuner primaire 3.70 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.90 € TTC

Conformément à la délibération **20231205 CANTINE,** le prix des repas correspondra au tarif de notre prestataire.

Monsieur le Maire informe que le prestataire augmentera les tarifs à compter du 01er Janvier 2026 :

- Déjeuner maternelle 3.65 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.85 € TTC
- Déjeuner primaire 3.75 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.96 € TTC

Monsieur le Maire précise que le repas adulte pour les enseignants est à 4,20€.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

VIII Modification du Tableau des Effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services suivant l'entrée en vigueur des nouvelles lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2024 bouleversant les procédures traditionnelles de déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux (avancement de grade et promotion interne) puisque les Commissions Administratives Paritaires n'auront plus à être consultées pour avis préalablement à la notification de ces décisions individuelles.

	Catégorie	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs Pourvus**	**Dont Temps non complet**
ATTACHE/DETACHEMENT MISE EN DETACHEMENT	**A**	**1**	**Mise en Disponibilité**	
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	**B**	**1**	**1**	
Adjoint Administratif territorial	C	**1**	**Mise en Disponibilité**	**28h/1**
Adjoint Administratif territorial	C	**1**	**1**	

Adjoint Administratif principal de 2ème classe	**C**	**1**	**1**	**35h**
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	**C**	**1**	**1**	
Adjoint technique territorial	**C**	**1**	**1**	
Adjoint technique principal de 2ème classe	**C**	**1**	**0**	
Adjoint technique principal de 1ere classe	**C**	**1**	**0**	
Agent de maîtrise	C	**1**	**1**	

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **Les postes d'adjoint technique principal de 1 ère et 2ème classe resteront ouvert**
- **Le poste d'agent de maîtrise est pourvu depuis le 01/01/2025**
- **Le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet est en disponibilité jusqu'au 31/12/2025**
- **Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe est pourvu depuis le 01/04/2023**
- **Les 2 contrat à Durée Déterminée (CDD) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h00 chacun au sein du service technique soit à la cantine, soit l'entretien des bâtiments communaux sont maintenus jusqu'au 31/12/2025**

Monsieur le Maire rappelle que Madame CORDONNIER fera valoir ses droits à la retraite au 1er trimestre 2026 et que Madame PONS la remplacera.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : D'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée suivant les lignes directives de gestion.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **13 octobre 2025**.

Les dates des avancements de grade ou d'échelon seront respectées.

IX Cession terrain BARREDA Gilles U 1553

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles BARREDA souhaite acquérir une partie de la parcelle U1553 :

Le service du Domaine se déclarant incompétent pour définir le prix des terrains, Monsieur le Maire propose de fixer celui-ci à 8€ le m² et précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 8€ le m²
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches relatives à ces ventes et signer les actes.

Contre : 0 – Abstention : 2 - Pour : 8

X AIDE SINISTRES DES CORBIERES

Monsieur le Maire rappelle que l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute, a ravagé le massif des Corbières, parcouru près de 17 000 hectares et impacté gravement quinze communes audoises, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Monsieur le Maire informe que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a voté une aide exceptionnelle et que d'autres initiatives existent, notamment celle de Jean-Marie BARREDA, Maire de CHOOZ dans les Ardennes et natif de Caves.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser la somme de 1000 € dans le cadre d'une aide de secours au profit de l'Association des Maires de l'Aude.

XI Projet de demande de subvention Entrée Est / Rue des Figuiers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en complément de la délibération du 24 septembre 2024 concernant la sécurisation de la RD27 / Entrée EST / Aménagement de la rue des Figuiers, sur les conseils du Département de l'Aude, du Grand Narbonne Communauté d'agglomération, des services de l'Etat et pour répondre aux exigences du dossier concernant la majoration de la Taxe d'Aménagement (lotissement Terre Rouge), nous souhaitons demander une aide, notamment pour l'aménagement et la sécurisation de la rue des Figuiers.

COMMUNE DE CAVES
SECURISATION DE L'ENTREE EST (RD27) ET
AMENAGEMENT DE LA RUE DES FIGUERS

ESTIMATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le présent AVANT-PROJET SOMMAIRE consiste à la sécurisation de l'entrée Est de la commune de CAVES à l'intersection de la RUE DES FIGUIERS (aménagement de la RD 27) et l'aménagement de la RUE DES FIGUIERS.
Les objectifs de ce projet sont principalement :
réduction de la vitesse / sécurisation des usagers (piétons et véhicules) / embellissement.
A ce stade, le dossier technique des aménagements de l'entrée EST n'a pas été présenté aux services du Département, notamment le service des routes mais également le service hydraulique.

SECURISATION DE L'ENTREE EST - RD 27

La sécurisation de l'entrée EST projetée intègre :
+ la création d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection
+ une continuité pluviale des écoulements de surface du bassin versant amont (une étude complémentaire devra être réalisée en vue du dossier à présenter au Département
+ la continuité des cheminements piétons existants
+ le reprofilage de la chaussée de part et d'autre du plateau surélevé
+ la reprise des espaces verts
+ la réserve pour l'emprise de la liaison voie verte
+ 2 fourreaux de liaison en vue d'un éventuel enfouissement de réseau aérien

Désignation	Montant HT
GENERALITES - TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS	28 450,00 €
VOIRIE	96 223,50 €
ESPACE VERT	3 902,00 €
RESEAUX HUMIDES	14 700,00 €
RESEAUX SECS	2 880,00 €
SOUS TOTAL ENTREE EST HT :	**146 155,50 €**

AMENAGEMENT RUE DES FIGUIERS

L'aménagement de la RUE DES FIGUIERS intègre :
+ l'aménagement d'une chaussée d'une largeur de 5,50m permettant le croisement des usagers tout en maîtrisant la vitesse des usagers (ralentisseurs)
- un piétonnier sécurisé permettant la liaison entre le carrefour de la RD, le parking existant situé au niveau de la mairie et la RUE DE l'EGUILLE
- la requalification des espaces verts plantés et à planter
- l'aménagement d'un trottoir le long des futures habitations
- l'extension du réseau d'éclairage vers l'intersection de la RD

Désignation	Montant HT
GENERALITES - TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS	17 300,00 €
VOIRIE	110 457,75 €
ESPACE VERT	16 414,00 €
RESEAUX HUMIDES	0,00 €
RESEAUX SECS	14 298,00 €
SOUS TOTAL AMENAGEMENT RUE DES FIGUIERS HT :	**158 469,75 €**

RECAPITULATIF

Désignation	Montant HT
GENERALITES - TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS	45 750,00 €
VOIRIE	206 681,25 €
ESPACE VERT	20 316,00 €
RESEAUX HUMIDES	14 700,00 €
RESEAUX SECS	17 178,00 €
TOTAL HT :	**304 625,25 €**

CAVES - ENTREE EST et RUE DES FIGUIERS - APS Estimation - 13/10/2025

Monsieur le Maire précise que cette subvention complémentaire est nécessaire pour sécuriser la rue des Figuiers et quelle doit être déposée avant le 31 octobre 2025 car la conjoncture actuelle laisse supposer des

restrictions budgétaires à venir. Ce projet prévoit de déplacer les figuiers (avant les fortes chaleurs) pour aménager des trottoirs.

Isabelle DORMIERES demande si cette étude supplémentaire correspond au déplacement des Figuiers.

Marie-Christine HERVÉ et Isabelle DORMIERES souhaitent que les figuiers soient replantés dans un espace public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De solliciter des subventions complémentaires auprès des financeurs : Etat (DETR), Département de l'Aude et Grand Narbonne Communauté d'Agglomération (Fonds de Concours)

Contre : 1 – Abstention : 1 - Pour : 8

XII Finances : Décisions Modificatives Budgétaires

Monsieur le maire informe l'assemblée que le budget de la commune doit être sincère en correspondant à la réalité.

Deux décisions modificatives budgétaires de fin d'année sont à adopter ;

1) Monsieur le maire présente la liste ci-dessous au prochain conseil municipal afin de délibérer sur cette proposition d'admission en non-valeur avec une décision modificative budgétaire, en ouvrant des crédits nécessaires soit au 6541 (créances ANV) suivant le tableau ci-dessous :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-138-1		CENIC Jessica	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	23,69
2021	T-135-1		CENIC Jessica	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	23,69
2021	T-136-1		CENIC Jessica	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	41,46
2021	T-137-1		CENIC Jessica	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	151,04
			Total pour CENIC Jessica				239,88
2021	T-151-1		HERNANDEZ Christophe	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	26,80
2021	T-150-1		HERNANDEZ Christophe	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	26,80
2021	T-149-1		HERNANDEZ Christophe	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	30,15
			Total pour HERNANDEZ Christophe				83,75
2021	T-244-2		LEGAY Julie	RAR inférieur seuil poursuite	99-loyer	6541	0,01
			Total pour LEGAY Julie				0,01
2022	T-153-2		VERPLANKEN Claudine	Poursuite sans effet	83-Cantine	6541	115,50
2021	T-302-1		VERPLANKEN Claudine	Poursuite sans effet	83-Cantine	6541	42,45
2022	T-153-1		VERPLANKEN Claudine	Poursuite sans effet	83-Cantine	6541	100,15
2021	T-273-1		VERPLANKEN Claudine	Poursuite sans effet	83-Cantine	6541	57,05
			Total pour VERPLANKEN Claudine				315,15
			TOTAL DE LA LISTE				638,79

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la somme concernant une aide aux sinistrés des corbières, il conviendra de créditer le compte 65138 du montant délibéré.

2) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a eu recours à un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux en investissement.

Nous n'avions pas connaissances des clauses, signées après le vote du budget primitif de 2025 ni du taux d'intérêt appliqué. Les premières échéances trimestrielles ont débuté en mai.

Il convient d'augmenter les crédits au 66111 en d/f et au 1641 en d/i afin de mandater les échéances du mois de décembre 2025.

Le tableau ci-dessous présente les écritures qui concernent les 2 sessions

Crédits ouverts

Imputation	Ouvert
Fonctionnement	4 138,79
65 - Autres charges de gestion courante	1 638,79
65138 - Autres secours	1 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	638,79
66 - Charges financières	2 500,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00
Investissement	6 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
1641 - Emprunts en euros	6 000,00
OPFI - Opération financière	6 000,00

Crédits réduits

Imputation	Réduit
Fonctionnement	4 138,79
65 - Autres charges de gestion courante	4 138,79
65561 - Contrib fonds compens. ch. territoriales	2 500,00
6558 - Autres contributions obligatoires	1 638,79
Investissement	6 000,00
21 - Immobilisations corporelles	6 000,00
21611 - Biens sous-jacents	6 000,00
948 - EGLISE	6 000,00

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- PNR : Enquête Publique : qui se déroule du 6/10/2025 au 7/11/2025 concerne le renouvellement de la Charte qui est excessivement importante puisqu'elle fixe le cap jusqu'en 2040.
- Bornage + clôture Ateliers Municipaux : afin de permettre de stocker plus de matériel, une extension de la clôture est prévue. Isabelle Dormières souhaite que cela ne serve pas de débarras.
- SIVOM : Projet Sentier de randonnée : un réaménagement est prévu pour permettre la circulation des vélos
- PCS Canicule : la Préfecture demande que le Plan Communal de Sauvegarde soit mis à jour en intégrant le volet « faire face aux vagues de chaleur ». Sylvain GOMEZ rappelle que le PCS n'est pas obligatoire et doit être rédigé par un organisme. Un listing des personnes sensibles existe déjà. Le fichier reçu doit être transmis aux élus pour travailler.
- Projet QAIR : c'est une société implantée à Port-la-Nouvelle qui souhaite faire une étude de centrale photovoltaïque au sol. Mr le Maire rappelle que le projet du SYADEN est classé prioritaire mais que cela n'avance pas rapidement.

Questions diverses

- 15/10/2025 : réunion avec les riverains de la Place de l'Aire dont le stationnement est problématique
- 16/10/2025 : Conseil d'Ecole
- 12/12/2025 : soirée de noël du personnel du SIVOM / CIAS au foyer
- 15/12/2025 : fête de Noël des Ecoles au foyer

Séance levée à 18H54.